

ARRETE DU MAIRE N° 018/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
AU [REDACTED], DU 6 AVRIL AU 7 JUIN 2021

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de la société ALLIANCE BTP, 32 rue de la Boétie, 75008 Paris pour le compte de Monsieur et Madame [REDACTED] ;

Considérant que des travaux de renforcement de sol de la propriété sise [REDACTED] nécessitent l'implantation d'une base de vie et la pose d'une benne pendant la durée des travaux et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'entreprise ALLIANCE BTP effectuera les travaux susnommés au [REDACTED] du 6 avril au 7 juin 2021.

ARTICLE 2 L'entreprise neutralisera par ses propres moyens les emplacements nécessaires au stationnement de sa base de vie et d'une benne mises en place au droit de la propriété. A sa charge également d'en assurer l'installation et la sécurité, de jour comme de nuit, par ses propres moyens et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par boitage et affichage et apposera dès que possible le présent arrêté.

ARTICLE 4 Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 10 € par jour pour la base de vie de chantier et 13 € par jour pour la benne.
Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée par le Trésor Public au moyen d'un titre de recettes émis par les services municipaux.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La Société ALLIANCE BTP,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 29 mars 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie,

